



Administration communale  
WINCRANGE

# AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a accordé les autorisations suivantes :

- n° 3A/2022/3905/179 du 20 octobre 2022, autorisant la SA TARKETT GDL à exploiter,
  - o un pont roulant marque DEMAG CRANES & COMPONENTS GMBH, type EPKE 3,2tx10.300m, n° de construction 21990692 avec palan n° de construction 94244658 à 11, An der Feckel, Lentzweiler
- n° 3A/2022/3906/179 du 18 octobre 2022, autorisant la SA TARKETT GDL à exploiter,
  - o un monorail marque DEMAG CRANES & COMPONENTS GMBH, type EPKE 3,2tx10.300m, n° de construction 61581804 à 11, An der Feckel, Lentzweiler
- n° 3A/2022/3907/179 du 18 octobre 2022, autorisant la SA TARKETT GDL à exploiter,
  - o un monorail marque DEMAG CRANES & COMPONENTS GMBH, type EPKE 3,2tx10.300m, n° de construction 61581805 à 11, An der Feckel, Lentzweiler

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du tribunal administratif, appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Wincrange, le 11.11.2022

Le bourgmestre,

Marcel Thommes

